REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE
2026/ 2027

Toute inscription au Lycée français Alexandre Yersin vaut approbation du présent Règlement Financier.

Số 44 Phố Gia Thượng, phường Bồ Đề, Hanoi, Vietnam
tél. : (84) 24 3843 67 79 ou 3846 28 27 – mél : secretariat@lfay.com.vn
www.lfay.com.vn

I – Préambule

Le lycée français Alexandre Yersin (ci-après LFAY) est un établissement en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (ci-après l'AEFE) qui est un Etablissement Public National de droit français à but non-lucratif. Celle-ci à l'entière responsabilité dans la gestion du LFAY. Ce dernier tient donc une comptabilité de droit français tenue en euros.

La scolarité au sein du LFAY, est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les différents frais appliqués pour chaque élève au sein de l'établissement sont :

- les droits de 1ère inscription ou de réinscription
- les frais de scolarité (également appelés frais d'écolage)
- les frais de restauration
- les frais d'examens
- les autres frais

Le montant de chacun de ces tarifs est fixé chaque année, et pour une année scolaire, par le (la) directeur (trice) général (e) de l'AEFE et/ou par délégation par le la chef (fe) d'établissement, après information au Conseil d'établissement du lycée qui émet un avis formé par un vote.

Ces tarifs (annexe n°1) sont établis en fonction du niveau scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée) et de la nationalité de l'enfant.
L'attestation de choix de nationalité (annexe n°2) doit être remise avec le dossier d'inscription. Ce document est ensuite valable pour l'intégralité de la scolarité de l'enfant. Un changement de nationalité ne pourra alors être accordé – à la rentrée suivante et à l'appréciation du Chef d'établissement - que sur présentation de justificatifs et seulement dans le cas d'acquisition d'une nouvelle nationalité en cours de scolarité.
En cas d'inscription de fratrie, la nationalité retenue sera nécessairement la nationalité qui a été indiquée par les parents pour l'inscription du 1er enfant (sous réserve que la fratrie dispose des mêmes nationalités).

Le règlement financier est consultable sur le site internet du lycée, et est mis à jour chaque année. Les familles inscrivant leur enfant en prennent connaissance depuis leur portail Eduka. Il est réputé connu et accepté par la famille dès lors que l'enfant est inscrit dans l'établissement (cf. procédure d'inscription et de réinscription dans Eduka – « vu et pris connaissance du règlement financier de l'établissement »).

II - Les droits de 1ère inscription et de réinscription

1) Les droits de 1ère inscription

Les droits de 1ère inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription au LFAY ou lors d'une nouvelle inscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève (émission du certificat de radiation), quelle que soit la durée de la scolarisation au LFAY.
Néanmoins, l'exigibilité du paiement d'un nouveau droit de 1ère inscription ne se fait qu'à partir de deux années scolaires consécutives non effectuées au LFAY.
Les droits de 1ère inscription ne sont pas remboursables et leur paiement est un préalable indispensable à l'entrée de l'enfant en classe.

2) Les droits de réinscription

Les droits de réinscription sont dus chaque année scolaire à compter de la 2ème année faisant suite à une première inscription ou à une nouvelle inscription.
Ils sont payables avec les frais d'écolage du 3ème trimestre de l'année N-1.

3) L'assurance

Pour information, la prime d'assurance des élèves est incluse dans les frais de 1ère inscription et de réinscription. Cette assurance obligatoire couvre le remboursement des soins médicaux consécutifs à un accident à hauteur de 5 000 USD.
La prime d'assurance santé des élèves de nationalité exclusive vietnamienne n'est pas comprise dans les frais d'inscription et ou de réinscription. Elle fera l'objet d'une facturation à part.

III - Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent exclusivement : la scolarité, les manuels scolaires et l'assurance responsabilité civile de l'établissement. Ils ne sont pas divisibles ni négociables.

1) Facturation

Les frais de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire et sont facturés par trimestre scolaire de la manière suivante : 40% au 1er trimestre, 30% au 2nd trimestre et 30% au 3ème trimestre.

2) Remises d'ordre ou de principe

Les familles arrivant en cours de trimestre bénéficient d'une remise d'ordre au prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.
Les familles quittant l'établissement en cours de trimestre bénéficient d'une remise d'ordre au prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Une remise de principe (abattement) de 20% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement et s'appliquera sur l'enfant le plus jeune de la fratrie. Cette remise ne s'applique qu'à condition que les 3 enfants soient scolarisés dans l'établissement.
Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

3) Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

4) Reliquats

En cas de reliquat d'un montant inférieur à 8 euros, un mail de notification sera adressé à la famille. Elle disposera alors d'un délai de 3 mois pour indiquer si elle souhaite en obtenir le versement. A défaut de réponse de leur part, le reliquat sera versé à la caisse de solidarité de l'établissement. »

IV - Les frais d'examens

Ces frais, généralement facturés au 3ème trimestre scolaire, peuvent éventuellement comprendre :
- des frais d'inscription
- des frais de transport
- des frais d'hébergement
- des frais de visa

V - Les frais de restauration

Deux types de prestations sont offerts selon les niveaux des élèves :

- pour les élèves de l'école primaire : le repas complet est pris tous les midis au lycée, du lundi au vendredi. Le prix est forfaitaire annuel et facturé trimestriellement (40% au 1er trimestre, 30% au 2nd trimestre et 30% au 3ème trimestre).

- pour les élèves du secondaire : les repas sont payés directement à ADEN, prestataire de restauration. Chaque élève obtient une carte de restauration unique associé à un compte personnel digitalisé. A chaque repas pris à la cantine, le prix de ce repas, selon le choix effectué, sera déduit du solde du compte. La carte est rechargeable soit en espèce, soit par carte bancaire sur le portail en ligne, soit par carte bancaire au kiosque dédié au lycée.

La restauration est obligatoire pour les élèves en maternelle, les inscriptions se font directement par l'établissement. Pour les élèves en élémentaire, une procédure d'inscription ou de désinscription est prévue pour les parents.

La réinscription au service de restauration est automatique d'un trimestre à l'autre et d'une année à l'autre. La désinscription est possible à chaque fin de mois et une remise d'ordre au prorata temporis s'appliquera. A cette fin, merci de bien vouloir envoyer un mail au secrétariat de scolarité du 1er degré.

En cas d'absence supérieure ou égale à 15 jours consécutifs, une remise est accordée aux familles, à leur demande, uniquement pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical.
Pour être recevable la demande de remboursement doit être présentée à l'établissement dans les 5 jours suivant le dernier jour d'absence.

Les élèves de l'école primaire arrivant ou quittant l'établissement en cours de trimestre, bénéficient d'une remise d'ordre au prorata temporis.

VI – Autres frais

D'autres frais peuvent être facturés aux familles, le cas échéant :

- Frais de voyage scolaire
- Frais d'inscription à l'Association Sportive. Ce frais est annuel, facturé au 1er trimestre scolaire. Il est calculé prorata temporis par 10ème pour les familles inscrivant leur enfant en cours de l'année, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité. Il est remboursable prorata temporis par 10ème en cas de départ de l'élève de l'établissement par l'élève étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité ;

- Frais d'inscription aux Activités Extra-Scolaires (AES) : ce frais est facturé par trimestre ou à l'année. Il est calculé prorata temporis pour les familles inscrivant leur enfant en cours de trimestre, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité. Il est remboursable prorata temporis en cas de départ de l'élève de l'établissement**,** étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité ; Pour les activités : théâtre, danse, musique et natation, les frais sont facturés à l'année au 1er trimestre.
- Frais de vente de livre et ou séries littéraires ;
- Pénalités pour retard dans la prise en charge des enfants après la fin des cours ou activités (cf. règlement intérieur) ;
- Frais pour dégradation ou perte de manuel scolaire ;
- Frais pour dégradation ou perte de livre et/ou magazine (emprunts en classe (malle de lecture) ou à la BCD/CDI). Une fois la facture de ce frais, émise par l'établissement, aucun remboursement ne peut être réalisé, même quand le livre/magazine est réparé ou retrouvé. Dans ce cas la famille garde le livre/magazine ;
- Frais pour perte de clé de cadenas : la 3ème clé et les suivantes seront facturées ;
- Frais pour perte de carnet de correspondance : le 2ème carnet et les suivants seront facturés.
- Frais pour perte de carte ascenseur
- Frais adhésion à l'assurance santé obligatoire des élèves de nationalité exclusive vietnamienne.
- Frais pour autre dégradation de matériel ou mobilier

VII - Périodicité des paiements

Les frais de scolarité et les frais annexes sont exigibles selon la périodicité suivante :

- A l'inscription, le droit de 1ère inscription.

- Au mois de septembre de l'année n :
 - Les frais de scolarité du 1er trimestre (40% des frais de scolarité annuel)
 - Les frais éventuels de restauration du 1er trimestre (40% du forfait annuel)
 - Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 1er trimestre (40% du forfait annuel)
 - Les frais éventuels d'adhésion à l'Association sportive (100% de la cotisation)
 - Les autres frais le cas échéant (point VI)

Les familles qui demandent pour la 1ère fois une bourse scolaire sont tenues de régler la totalité des frais
de 1ère inscription ou de réinscription et au minimum 50 % du montant des frais de scolarité du 1er trimestre (septembre à décembre) dans l'attente de la notification officielle de l'AEFE.
Le lycée procèdera au remboursement du trop-perçu éventuel dès réception de la notification de la bourse par l'AEFE.

- Au mois de janvier de l'année n+1 :
 - Les frais de scolarité du 2nd trimestre (30% des frais de scolarité annuel)
 - Les frais éventuels de restauration du 2nd trimestre (30% du forfait annuel)
 - Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 2nd trimestre (30% du forfait annuel)
 - Les autres frais le cas échéant (point VI)

- Au mois d'avril de l'année n+1 :
 - Les frais de scolarité du 3ème trimestre (30% des frais de scolarité annuel)
 - Les frais de réinscription
 - Les frais éventuels de restauration du 3ème trimestre (30% du forfait annuel)

- Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 3ème trimestre (30% du forfait annuel)
- Les frais d'examens
- Les autres frais le cas échéant (point VI)

Les autres frais (point VI) peuvent être ajoutés à la facture trimestrielle ou donner lieu à une facture complémentaire. Cependant, les voyages scolaires font l'objet d'une facturation indépendante avant le voyage : le règlement de la facture conditionne la participation effective de l'élève au voyage.

VIII - Avis aux familles et modalités de paiement

Les frais de scolarité définis au point III du présent règlement financier ne sont pas remboursables dès lors qu'une continuité pédagogique est assurée. En cas de fermeture de l'établissement pour cause de force majeure et/ou relevant des autorités vietnamiennes, seule une décision expresse de Directeur de l'AEFE peut autoriser un remboursement ou une remise selon des modalités définies.

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au LFAY. Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures car elles sont seules redevables au regard de l'établissement.
Les factures des frais de scolarité et de frais annexes sont envoyées aux familles sous format dématérialisé (fichier pdf envoyé par courriel) et téléchargeables à https://lfay.eduka.school/.

Les factures sont libellées en euros et exigibles à la date portée sur celles-ci.

Les frais de scolarité doivent être payés directement sur les comptes bancaires du lycée par virement ou par chèque en euros (d'un compte détenu en France) ou en dongs. Ils ne pourront pas être perçus en espèces.

Le montant des frais de scolarité est un montant net, hors frais bancaires. Le LFAY ne peut être tenu responsable des erreurs, écarts de change ou frais divers appliqués par les banques, qui restent à la charge exclusive des familles.

Les conversions Dong/Euro sont effectuées par application du taux de chancellerie (défini par le Ministère des Finances français) en vigueur au jour de réception du paiement par l'établissement. Les frais éventuels de conversion et/ou de virement sont à la charge exclusive du payeur. Ce taux est mis à jour régulièrement sur le site internet du lycée (www.lfay.com.vn).

Coordonnées bancaires de l'établissement :

Devise	Nom de compte	N° compte	**Coordonnées bancaires**
VND	LYCEE A.YERSIN	06101.002220.001.67	BNP PARIBAS HANOI BRANCH Citad code: 01657001 Swift code: BNPAVNVX
EUR	LYCEE FRANÇAIS DE HANOI	10071 44900 00001020675 03	TRESOR PUBLIC – TPNANTES TGETRANGER BIC: TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2067 503

Par application des règles de la comptabilité publique française tout encaissement se fait sur la base de la créance la plus ancienne détenue par la famille dans les comptes du LFAY.

Toute demande d'échelonnement du paiement devra être soumise, par écrit, à l'agent comptable du LFAY (agent.comptable@lfay.com.vn).

IX - Dispositions règlementaires en cas de non-paiement

Quinze jours après la date d'émission de la facture, une relance amiable est envoyée aux familles concernées. Ce 1er rappel est envoyé par courriel aux familles concernées (fichier pdf).

Faute de règlement dans les 10 jours suivant l'envoi de la 1ère relance, les familles concernées reçoivent une 2nde relance pour un paiement sous 7 jours.

Passé ce délai, une 3ème et dernière relance est envoyée pour un règlement à réception.

A l'issue de ce processus de relances, le non-paiement des factures entraine la radiation de l'élève de l'établissement conformément à la circulaire de l'AEFE n°1088 du 16/03/2015 et la mise en œuvre de poursuites contentieuses, dont le coût sera supporté en totalité par les familles concernées.

Bien sûr, en cas de difficultés financières, la Direction du LFAY se tient à la disposition des familles pour trouver une solution dans l'intérêt de tous.